

## SEANCE DU 18 Novembre 2011

L'an deux mille onze, le 18 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de La Chapelle St Sauveur s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Claude BRICAUD, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 10 novembre 2011.

**Etaient présents** : M. BRICAUD, Mme MESNEL, MM. LEFEBVRE, PETIT, OGER, MOREAU, Mmes BLANCHET, GAUTIER, MM. SOULARD, PIRÉ, LOEFFLER, JÉZÉQUEL, CHAMPAIN, CASTEL.

**Excusée** : Mme Irène LONGÉPÉ

**Secrétaire de séance** : M. Alain LEFEBVRE

**Observation sur le précédent compte rendu** : /

### ----- ORDRE DU JOUR

- Droit de préemption urbain
- Décision Modificative pour crédits budgétaires
- Taxe Aménagement
- Compa : Modification des statuts - Charte harmonisation nomenclatures de PLU - Charte engagement "vers 0 phyto sur le bassin versant du Hâvre-Donneau-Grée-Motte"
- Sydela (adhésion & option)
- Assainissement
- Questions diverses.

#### **2011.11.01 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN -Route de Belligné**

Il est présenté une demande de droit de préemption urbain pour les parcelles cadastrées C 943 et C 945 situées Route de Belligné, d'une superficie de 607 m<sup>2</sup>, appartenant à M. FOURNY Cédric et Mlle PASSIER Sophie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE, à l'unanimité,** de ne pas user de son droit de préemption urbain.

#### **2011.11.02 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - 3 Le clou**

Il est présenté une demande de droit de préemption urbain pour la parcelle cadastrée ZK 72 située 3, le Clou, d'une superficie de 1 544 m<sup>2</sup>, appartenant à M. et Mme BRANCHEREAU Joseph.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE, à l'unanimité,** de ne pas user de son droit de préemption urbain.

### **2011.11.03 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - 11 Bégrole**

Il est présenté une demande de droit de préemption urbain pour la parcelle cadastrée ZK 80 située 11 Bégrole, d'une superficie de 2 928 m<sup>2</sup>, appartenant à M. BOURCIER Eric.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE**, à l'unanimité de ne pas user de son droit de préemption urbain.

### **2011.11.04 - OUVERTURE ET VIREMENT DE CREDITS- DM 2011-02**

Mme Corinne MESNEL informe les membres du conseil du versement de la somme de 55 000 €, correspondant à la vente de la maison sise 200 rue des Forges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'INSCRIRE** la somme de 55 000 € aux comptes suivants :

Recette d'investissement	article 2132	immeubles de rapport
Dépenses d'investissement	article 1641	remboursement emprunts.

- **DE VIRER** la somme de 2 500 € du compte 2315 immobilisations en cours installations techniques

aux comptes suivants :

2 184	mobilier	50 €
2118	autres terrains	650 €
2111	terrains nus	1 800 €

### **2011.11.05 - TAXE d'AMENAGEMENT**

M. Alain LEFEBVRE informe les conseillers que la Taxe d'Aménagement entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2012 ; que celle-ci se substituera à la Taxe Locale d'Équipement (TLE), à la Taxe Départementale Des Espaces Naturels et Sensibles (TDENS) ainsi qu'à la Taxe Départementale Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (TDCAUE).

Il précise également que certaines taxes seront supprimées, il s'agit de :

- La Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)
- La Participation pour Non Réalisation d'Aires de Stationnement (PNRAS)
- La Participation pour Voirie et Réseaux (PVR)

La Commune étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, la part communale est instituée de plein droit avec un taux de 1 %. Ce taux peut être modifié par délibération du conseil municipal. Il peut également être modulé par secteur géographique.

La Taxe d'Aménagement est établie sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement de bâtiments, ainsi que sur les aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme (emplacements de camping, piscines, éoliennes, panneaux photovoltaïques, parking hors constructions,...)

Sont exonérés de plein droit :

- Les constructions destinées au service public ou d'utilité publique
- Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration

- Les constructions d'une surface inférieure ou égale à 5 m<sup>2</sup>
- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans
- Les aménagements mis à la charge d'un propriétaire par un Plan de Prévention de Risques (PPR)
- Les constructions destinées à être affectées à un service public ou d'utilité publique
- Les surfaces des exploitations agricoles et des centres équestres, destinées à abriter les produits de l'exploitation agricole, les animaux et le matériel
- Les constructions réalisées dans une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) lorsque le coût des équipements a été mis à la charge des constructeurs
- Les constructions réalisées dans le périmètre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP)
- Les constructions réalisées dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (OIN).

Base d'imposition pour les constructions : La Taxe d'Aménagement est déterminée par une valeur forfaitaire par m<sup>2</sup> de la surface de la construction. La valeur déterminée au m<sup>2</sup> est de 660 € (révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année). La surface à prendre en compte est la somme des surfaces de plancher closes et couvertes dont la hauteur de plafond est supérieure à 1.80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, déduction faite des vides et trémies.

Base d'imposition pour les installations et aménagements : il s'agit d'une valeur forfaitaire déterminée en fonction du type d'installation et d'aménagement. Cette valeur est déterminée comme suit :

- 3 000 € par emplacement de tente, caravane et résidence mobile de loisirs
- 10 000 € par emplacement d'habitations légères de loisirs
- 200 € par m<sup>2</sup> de surface de bassin d'une piscine découverte ou recouverte d'un abri télescopique
- 3 000 € par éolienne d'une hauteur supérieure à 12 mètres
- 10 € par m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques au sol
- 2 000 € par aire de stationnement à l'air libre
- 

L'abattement sur la Taxe d'Aménagement :

La valeur bénéficie d'un abattement de 50 % (330 €) pour

- Les locaux d'habitation HLM
- Les 100 premiers mètres carrés des locaux à usage d'habitation principale
- Les locaux industriels et artisanaux
- Les entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale
- Les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

La Taxe d'Aménagement correspondra au produit suivant :

surface de la construction (ou installation - aménagement) X valeur X taux institué par le conseil municipal

Après avoir entendu cet exposé

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'instituer le taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal.
- Le taux pourra être modifié chaque année.

## **2011.11.06 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYDELA**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-17 et L5211-18 et L. 5211-20,

**Vu** la délibération n°2011-07 du comité du SYDELA (Syndicat Départemental d'Énergie de Loire Atlantique) en date du 25 mai 2011, adoptant les nouveaux statuts,

Les statuts qui régissent actuellement l'organisation et le fonctionnement du SYDELA II sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2008. Il apparaît aujourd'hui souhaitable de les faire évoluer sur les points suivants :

### **1 - Maintenance en éclairage public**

Le SYDELA propose d'élargir ses compétences en permettant aux collectivités qui le souhaitent de déléguer la maintenance.

Chaque collectivité pourra décider par délibération de retenir l'une ou l'autre des options suivantes :

- Option 1 - les investissements,
- Option 2 - les investissements et la maintenance.

### **2 - Installations de communication électronique (habilitation à intervenir)**

Le SYDELA propose d'inscrire dans ses statuts la possibilité d'intervenir en matière d'installation de communication électronique.

Il est important de noter qu'il s'agit d'une habilitation législative prévue par l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales. En conséquence, les collectivités adhérentes n'auront pas de compétence à transférer et ne seront pas dessaisies.

### **3 - Schéma organisationnel**

Le SYDELA propose de modifier le schéma actuel afin de clarifier le rôle respectif des communes et des communautés de communes, selon le dispositif suivant :

- Adhésion de l'ensemble des communes pour l'électricité (compétence obligatoire)
- Adhésion des communes qui le souhaitent pour le gaz (compétence optionnelle)
- Adhésion des collectivités qui le souhaitent pour l'éclairage public (compétence optionnelle) :
  - Les communes, en ce qui concerne le domaine communal,
  - Les communautés de communes, en ce qui concerne le domaine communautaire.

En conséquence, les statuts de la communauté de communes vont être modifiés afin que la commune puisse adhérer directement au SYDELA.

### **4 - Règles de représentation des collectivités adhérentes au comité syndical**

Le SYDELA propose de constituer un collège électoral sur le territoire de chaque communauté de communes. Celui-ci sera composé de 2 représentants titulaires et de 2 représentants suppléants par commune et autant pour la communauté de communes si celle-ci choisit d'adhérer.

Chaque collège électoral désignera un délégué titulaire et un délégué suppléant au SYDELA, deux si la population de l'ensemble de ses communes dépasse les 50 000 habitants.

### **5 - Missions de coordonnateur de groupements de commandes**

Le SYDELA propose d'inscrire dans ses statuts la possibilité d'intervenir en tant que coordonnateur de groupements de commandes, pour toute catégorie d'achats ou de commandes publiques le concernant en tant que donneur d'ordre ou maître d'ouvrage, ainsi que les adhérents.

Il est à noter que la signature d'une convention entre le SYDELA et les collectivités intéressées sera nécessaire préalablement à la mise en place d'un groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De modifier les statuts de la communauté de communes afin de lui retirer les compétences liées à l'énergie qui lui avaient été confiées :
  - Distribution publique d'énergie électrique,
  - Investissements en éclairage public,
  - Distribution publique de gaz
- D'approuver le projet de nouveaux statuts du SYDELA joint en annexe, dont la date d'entrée en vigueur est prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2012, et d'adhérer à ce syndicat mixte.

Par ailleurs, il est rappelé au conseil municipal que la commune a confié au SYDELA, via la communauté de communes, les compétences optionnelles « investissements en éclairage public » et « distribution publique de gaz ». En ce qui concerne cette première compétence, le syndicat départemental exerce donc la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux neufs et de rénovation réalisés sur le territoire communal.

Compte-tenu de l'évolution statutaire proposée, le conseil municipal est invité à confirmer que ces compétences sont exercées directement par le SYDELA pour le compte de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De confirmer qu'à cette date les compétences optionnelles relatives aux investissements et à la maintenance en éclairage public seront exercées par le syndicat départemental pour le compte de la commune.

Il est à noter que si la commune souhaite déléguer la compétence relative à la maintenance des installations d'éclairage public, elle sera amenée à délibérer dans un deuxième temps.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SYDELA ainsi qu'à Monsieur le Président de la communauté de communes.

<b>2011.11.07 - CHARTE D'ENGAGEMENT « VERS 0 PHYTO SUR LE BASSIN VERSANT DU HAVRE-DONNEAU-GREE-MOTTE : APPROBATION</b>
--

La contamination des eaux en Pays de la Loire par les pesticides et notamment par les herbicides est avérée et préoccupe depuis plusieurs années les pouvoirs publics. De nombreuses molécules sont détectées dans nos rivières, provenant principalement d'herbicides, d'origine agricole et non agricole.

Afin de contribuer à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau pour pouvoir répondre aux enjeux de santé publique, à la production d'eau potable, aux impératifs économiques (pisciculture, conchyliculture, ...) et à la préservation des milieux aquatiques, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) a décidé, en matière d'utilisation de produits phytosanitaires, de formaliser ses engagements dans une charte.

En tant que structure référente sur le bassin versant du Havre-Donneau-Grée-Motte, la COMPA propose aux communes de ce territoire étendu aux communes du Fresne-sur-Loire et de Montrelais de s'engager dans cette démarche et de signer la charte d'engagement « *Vers 0 phyto sur le bassin versant du Havre-Donneau-Grée-Motte* ».

Les principaux engagements sont les suivants :

- atteindre le niveau 1 au plus vite après avoir réalisé un audit des pratiques d'entretien, qui pourra constituer l'état initial de référence ; l'une des principales actions est la réalisation du plan de désherbage.
- définir un programme et un échéancier pour atteindre le niveau 3 au plus tard en septembre 2013 ; l'un des principaux objectifs est de diviser par 4 les quantités de produits phytosanitaires appliqués.

**VU** la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 fixant un objectif de bon état écologique des eaux et des milieux aquatiques à l'horizon 2015,

**VU** la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

**VU** le SAGE Estuaire de la Loire approuvé le 9 septembre 2009 demandant que les communes et EPCI mettent en œuvre une politique volontaire en matière de désherbage afin de ne plus utiliser ou presque de pesticides,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la COMPA du 24 juin 2011 approuvant la charte d'engagement « *Vers 0 phyto sur le bassin versant du Hâvre-Donneau-Grée-Motte* » et autorisant le Président à solliciter les communes concernées pour leur proposer de signer cette charte ;

**Considérant** la nécessité de contribuer à l'atteinte des objectifs de bon état des eaux et des milieux aquatiques à l'horizon 2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la charte d'engagement « *Vers 0 phyto sur le bassin versant du Hâvre-Donneau-Grée-Motte* » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cette charte.



## **CHARTRE D'ENGAGEMENT « Vers 0 Phyto sur le bassin versant du Hâvre-Donneau-Grée-Motte »**

Logo commune

### **Préambule**

La contamination des eaux en Pays de la Loire par les pesticides et notamment par les herbicides est avérée et préoccupe depuis plusieurs années les pouvoirs publics. De nombreuses molécules sont détectées dans nos rivières, principalement des herbicides d'origine agricole et non agricole.

Il est donc impératif et urgent que tous les acteurs et usagers de l'eau se mobilisent ensemble et agissent pour la restauration et la préservation de la qualité de l'eau pour pouvoir répondre aux enjeux de santé publique, de production d'eau potable, économiques (pisciculture, conchyliculture...) et de préservation des milieux aquatiques.

Afin de participer à cette démarche, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) et les communes du bassin versant « Hâvre-Donneau-Grée-Motte » ont décidé de s'engager, chacune pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre les moyens techniques, humains et financiers nécessaires pour répondre au problème de la pollution des eaux par les pesticides.

### **Article 1- Objet de la charte**

La charte propose aux collectivités (et aux autres professionnels non agricoles\*) signataires un cadre technique et méthodologique commun pour une maîtrise des pollutions liées à l'usage de pesticides sur les espaces publics.

### **Article 2- Territoire concerné**

Les collectivités (et les autres usagers professionnels non agricoles) concernées par l'action sont celles situées sur le territoire du bassin versant « Hâvre-Donneau-Grée-Motte » étendu aux communes de Montrelais et Le Fresne sur Loire :

- Ancenis, Anetz, Belligné, Couffé, La Chapelle-St-Sauveur, La Roche-Blanche, La Rouxière, Le Cellier, Le Fresne-sur-Loire, Ligné, Maumusson, Mésanger, Montrelais, Mouzeil, Oudon, Pannecé, Pouillé-les-Coteaux, St Géréon, St Herblon, Teillé, Varades ;
- Zones intercommunales (zones d'activités et déchèteries) de la COMPA.

### **Article 3- Objectifs**

Afin de préserver la qualité de l'eau et la santé de tous, **les objectifs doivent être au minimum les suivants :**

- de réaliser un plan de désherbage au plus vite,

- de réduire d'au moins 75% les quantités de produits phytosanitaires appliqués (état initial de référence à définir) 2 ans après la réalisation du plan de désherbage, conformément à l'objectif du SAGE Estuaire de la Loire,
- de supprimer progressivement l'usage des pesticides sur les zones où le risque de transfert des produits est le plus fort.
- d'inciter les autres usagers non agricoles (professionnels et/ou particuliers) à suivre la même démarche.

#### Article 4- Modalités d'applications

Pour atteindre ces objectifs plusieurs actions sont possibles : respect de la réglementation (préalable à l'ensemble des autres actions), respect des bonnes pratiques, formation des agents, réduction des surfaces désherbées chimiquement, diminution des doses appliquées, recours à de nouvelles molécules moins toxiques, moins hydrosolubles et appliquées à de plus faibles doses hectare, utilisation de techniques alternatives, conception nouvelle de l'aménagement urbain, définition de seuils de tolérance à l'enherbement spontané, communication pour une évolution des mentalités...

\* Conseil Général, DDE, SNCF, RFF, établissements d'enseignement, hôpitaux, EDF-GDF, golfs, sociétés d'autoroutes, HLM, syndicats...

#### Quatre niveaux d'objectifs peuvent être atteints :

Type d'action		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Respect de la réglementation et des bonnes pratiques (diagnostic des pratiques phytosanitaires)	Respecter la réglementation en vigueur <sup>(1)</sup>	X	X	X	Zéro pesticide sur l'ensemble des surfaces
	Faire contrôler le matériel de pulvérisation tracté au minimum tous les 5 ans par un organisme agréé	X	X	X	
	Etalonner les couples pulvérisateurs/applicateurs chaque année	X	X	X	
	Porter des Equipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés et en bon état à chaque traitement	X	X	X	
Formation	Former régulièrement tous les agents applicateurs à l'utilisation des produits phytosanitaires (type CNFPT) <sup>(2) (3)</sup>	X	X	X	
	Au moins un agent formé à d'autres pratiques telles que l'utilisation de techniques alternatives, la gestion différenciée, l'aménagement...		X	X	
Entretien des espaces communaux	Définir les objectifs d'entretien, réaliser et mettre en œuvre un plan de désherbage (cahier des charges type, CREPEPP) <sup>(2)</sup>	X	X	X	
	Réduire les quantités de pesticides appliqués ( <i>par rapport à l'état initial de référence défini</i> )	De plus de 25 %	De plus de 50 %	De plus de 75 %	
	Utiliser durablement des techniques alternatives sur les surfaces à risque fort <sup>(4)</sup>		Sur plus de 50% des surfaces à risque fort	Sur 100% des surfaces à risque fort	
	Prendre en compte les contraintes d'entretien dans les futurs aménagements urbains		X	X	
	Appliquer une gestion globale des espaces verts sans fongicide ni insecticide chimique			X	
Communication	Informar la population sur les pratiques d'entretien de la commune par tous les moyens disponibles (communications écrites, réunions publiques, manifestations, internet...)	X	X	X	X
	Sensibiliser les jardiniers amateurs aux risques pour la santé et l'environnement liés à l'utilisation de pesticides (réglementation, techniques alternatives possibles, bonnes pratiques phytosanitaires...) par tous les moyens disponibles (communications écrites, réunions publiques, manifestations, internet...)		X	X	X

<sup>(1)</sup> Vous pouvez télécharger la plaquette « Pesticides et collectivités locales – Connaître, comprendre et appliquer la réglementation » sur le site de la DRAF Pays de la Loire ([www.draf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr](http://www.draf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr) - Rubrique Protection des végétaux)

<sup>(2)</sup> sauf si la collectivité n'utilise plus de pesticides

<sup>(3)</sup> Il est recommandé (avis du 21 janvier 2003) qu'au moins un agent applicateur sur 10 soit titulaire du certificat DAPA (Distributeur et Applicateur de Produits Antiparasitaires), diplôme délivré par la DRAF-SRFD (Service Régional de la Formation et du Développement).

<sup>(4)</sup> Plusieurs techniques d'entretien alternatives au désherbage chimique peuvent être envisagées : désherbage manuel, mécanique ou thermique, balayage des surfaces imperméables, paillage, plantes couvre-sol, réaménagement des zones « poussantes », contrôle de l'enherbement spontané par des tontes régulières... Pour en savoir plus, vous pouvez télécharger: la plaquette « trop de pesticides dans l'eau, Madame, Monsieur le Maire, vous devez agir » réalisée par la Crepepp sur le site de la DRAF Pays de la Loire.

#### **Article 5- Engagement des signataires**

Les collectivités signataires s'engagent à :

- atteindre le niveau 1 au plus vite après avoir réalisé un audit des pratiques d'entretien qui pourra constituer l'état initial de référence (bilan type, CREPEPP),
- définir un programme et un échéancier pour atteindre le niveau 3 au plus tard en septembre 2013,
- renseigner et transmettre chaque année les indicateurs de suivi des pratiques à la COMPA (bilan type, CREPEPP)
- si une collectivité fait appel à un prestataire extérieur pour l'entretien de tout ou partie de ses espaces communaux, la collectivité s'engage à choisir un prestataire agréé (loi de 1992) et à l'obliger à respecter la présente charte.

La COMPA s'engage à :

- accompagner les communes dans leur démarche (veille réglementaire, appui à la communication, appui à la réalisation d'un plan de désherbage...)
- réaliser un suivi de l'évolution des pratiques en exploitant chaque année les indicateurs qui lui seront transmis par les communes signataires et à éditer un bilan annuel qui sera diffusé auprès des communes (évaluation type, CREPEPP)
- sensibiliser les autres usagers professionnels non agricoles, gestionnaires d'espaces publics (réseau routier départemental et national (CG/DDE), réseau ferré (SNCF, RFF), établissements d'enseignement public, hôpitaux, EDF-GDF...) et gestionnaires d'espaces privés (HLM, syndicats, établissements d'enseignement privé...)

#### **Article 6 – Suivi et évaluation de la Charte**

Le suivi et l'évaluation de la Charte sera assuré par les instances intercommunales en place. Au moins une fois par an, les résultats obtenus seront analysés et les moyens humains, financiers et matériels nécessaires pour l'application de cette charte discutés.

#### **Article 7 – Retrait d'un signataire ou nouvelle adhésion**

Les instances chargées du suivi et de l'évaluation de la charte peuvent demander à un signataire ne respectant pas ses engagements de se retirer de la charte.

Chaque signataire peut, s'il le souhaite, se désengager et devra alors en exposer les motifs.

Si d'autres acteurs publics ou privés, utilisateurs de pesticides, souhaitent s'engager dans ce projet collectif, les instances de suivi de la charte pourront décider de leur éventuelle adhésion par voie d'avenants.

### **2011.11.08 - CHARTE D'HARMONISATION DES NOMENCLATURES DE PLU**

La COMPA a en charge la gestion et le développement du Système d'Information Géographique Intercommunal et particulièrement la numérisation des PLU. Il est apparu, après analyse des données sur les communes déjà numérisées, une grande diversité dans la dénomination et la définition des zonages des PLU (Plan Local d'Urbanisme), à l'échelle de la COMPA.

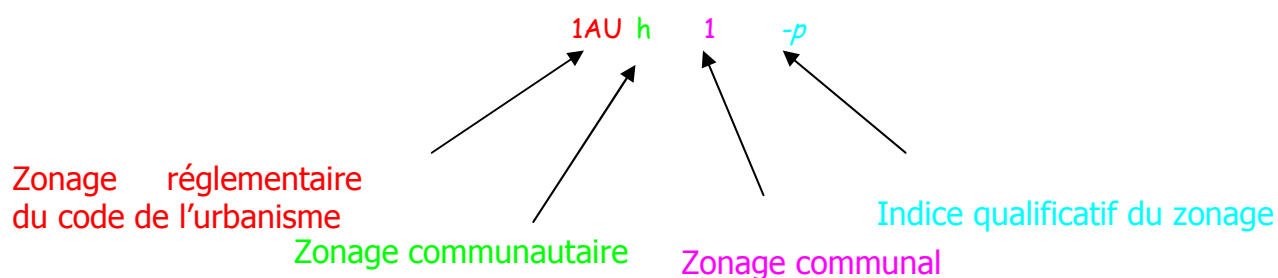
La COMPA a alors engagé un travail en interne pour proposer une harmonisation des nomenclatures des PLU.

Cette charte d'harmonisation, qui est sans incidence sur la réglementation, vise à une meilleure lisibilité des documents d'urbanisme sur le territoire de la COMPA, notamment dans le cadre de la numérisation pour le SIG.

La nomenclature proposée s'appuie sur les principes suivants :

- Les **zonages réglementaires** sont issus, pour l'intitulé et la définition, du Code de l'Urbanisme et sont traduits de la façon suivante : **Premiers chiffres et lettres majuscules** : U - AU (1AU ; 2AU) - A - N.
- **Lettre suivante en minuscule** : Lettre associée aux lettres majuscules permettant de définir un **zonage à l'échelle communautaire** : les intitulés et la définition de ces zones se retrouveront dans l'ensemble des P.L.U. de la COMPA.
- **Chiffre** : associés à l'association de lettres majuscules et minuscules, les chiffres déterminent des **zonages, déclinés à l'échelle communale** en sous-secteur.
- **Lettre suivante en minuscule italique séparée par un tiret** : ajoutée à la fin d'un intitulé de zonage précédent et séparée par un tiret, cette lettre détermine un **indice** propre à la zone ou au sous-secteur communal, permettant de qualifier cet indice en regard par exemple d'une protection ou d'un caractère particulier.

**A titre d'exemple : zone à urbaniser ouverte destinée à recevoir de l'habitat dense et affectée d'une protection paysagère**



Cette charte d'harmonisation des nomenclatures sera annexée, avec d'autres documents, aux cahiers des charges-types mis à disposition des communes par la COMPA pour la révision des POS ou des PLU, afin d'être prise en compte par les cabinets spécialisés prestataires des communes.

Sa mise en œuvre se fera à l'occasion d'une révision ou d'une modification majeure du document d'urbanisme de la commune.

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la COMPA du 30 septembre 2011, approuvant la charte d'harmonisation des nomenclatures de PLU et autorisant le Président à solliciter les communes concernées pour leur proposer de signer cette charte ;

**Considérant** que cette harmonisation n'a pas d'incidence sur la réglementation,

**Considérant** qu'elle participe à une meilleure lisibilité des documents d'urbanisme des communes, principalement au travers du Système d'Information Géographique,

**Considérant** que l'entrée en vigueur de la charte n'est pas immédiate et qu'elle se fera au gré des révisions et/ou modifications majeures du document communal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la Charte Intercommunale d'harmonisation de la nomenclature des documents d'urbanisme (P.L.U.),
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

## **2011.11.09 - DECISION MUNICIPALE 3/2011**

En vertu de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal de la décision qu'il a été amené à prendre au titre des délégations conférées par la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2008 :

Cette décision municipale 3-2011 concerne une inspection vidéo du réseau assainissement. La Noëlle Environnement a été retenue pour 3 483,20 € ht.

## **2011.11.10 - RAPPORT ANNUEL 2010 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN EAU POTABLE**

Monsieur Philippe MOREAU présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable, adopté par le Comité Syndical.

Un résumé est remis à chaque conseiller, le rapport quant à lui est consultable en Mairie

### **1. Eau**

M. Claude BRICAUD fait part de son inquiétude. En effet, le syndicat a programmé des travaux au village de la Vianderie. Ces travaux se réaliseront lorsque deux foyers au moins feront une demande de raccordement. Or, aujourd'hui, un seul foyer se dit intéressé.

### **2. Salle des Loisirs**

Mme Corinne MESNEL donne lecture du courrier des Tréteaux Chapellois ; Il a été soulevé quelques désagréments au niveau de la salle des loisirs.

### **3. Repas des aînés**

Les conseillers sont invités à la préparation de la salle le samedi 10 décembre à 10 h. Le repas sera préparé par M. LEVOYER et le dessert par Toast et Cie

### **4. SPANC**

M. Nicolas CASTEL informe les conseillers des changements d'organisation du SPANC. En effet, la Compa déléguera les contrôles à un prestataire.

### **5. Capricornes**

M. Patrick JÉZÉQUEL précise qu'un chapellois, via le site internet, s'interroge sur la présence, réelle ou pas, de capricornes dans la charpente de certaines maisons de la commune. Des démarcheurs, en effet, sillonnent la Commune en proposant leurs services pour débarrasser les charpentes de certains hôtes indésirables. La Mairie se renseignera sur les zonages concernés. Une mise en garde par le biais du flash info sera faite.

### **6. Assurances**

M. Claude BRICAUD informe les conseillers qu'une consultation pour les assurances a été lancée;

### **7. Assemblée Conseil de développement**

Une réunion aura lieu à Mésanger le lundi 21 novembre 2011

### **8. Forum des Elus**

Le forum des élus aura lieu le 29 novembre 2011 au théâtre d'Ancenis, de 18 heures à 22 heures.

## 9. Déchets

M. Nicolas CASTEL précise qu'il serait opportun de faire un point sur la collecte des déchets. Il est rappelé que deux rencontres ont eu lieu à la Mairie : l'une concernait la présentation du service, l'autre portait sur un éclaircissement sur les tournées. Il est également précisé que le passage des camions-bennes, dans le bourg comme dans la campagne, sera effectué tous les 15 jours. Des « ambassadeurs du tri » doivent passer dans chaque foyer et une réunion publique d'information, à la Chapelle, est prévue le 2 février 2012.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.